

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-04-029

CHARTRE DE GOUVERNANCE

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI
Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT
Julien GOURRAUD – Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ
Jérôme GARDELLE – Jean MOUTARDE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC
Sylvain BARREAUD – Jean-Pascal VIALE – Nicolas BONCENS – Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT
Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Sylvie YOU

Messieurs Stéphane CHEDOUTEAUD (*excusé*) – Frédéric ÉMARD (*excusé*) – Thierry CARPENTIER
Michel PELLETIER (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILLIER – Éric BERNARDIN
Alain RENOUX

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

04 juin 2026

Affichage de la convocation le : (*Art. L2121-10 du CGCT*)

04 juin 2026

Publication (affichage) ou notification du :

16 juin 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte Cyclad,

Considérant que le syndicat mixte rassemble plusieurs collectivités territoriales autour d'une compétence commune nécessitant une gouvernance claire, transparente et partagée,

Considérant que la charte de gouvernance a pour objet de définir les principes de gouvernance entre les élus et les services du syndicat mixte Cyclad,

Considérant qu'elle vise à garantir la clarté des responsabilités, la transparence des décisions et l'efficacité de l'action publique au service des habitants,

Considérant le projet de charte de gouvernance ci-joint préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver la charte de gouvernance du syndicat mixte Cyclad,
- De préciser que cette charte constitue un document de référence destiné à encadrer les relations entre les élus et les services de Cyclad,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à son application et à prendre toutes mesures utiles à sa mise en œuvre.


Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
26 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

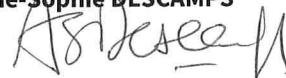
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la charte de gouvernance du syndicat mixte Cyclad,
- Précise que cette charte constitue un document de référence destiné à encadrer les relations entre les élus et les services de Cyclad,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à son application et à prendre toutes mesures utiles à sa mise en œuvre.

Fait à Surgères, le 16 juin 2026

Le Président,
Raymond DESILLE



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



Charte de gouvernance

La présente charte a pour objet de définir les principes de gouvernance entre les **élus** et les **services** du Syndicat Mixte Cyclad. Elle vise à garantir la clarté des responsabilités, la transparence des décisions et l'efficacité de l'action publique au service des habitants.

1. Principes fondamentaux

1. Respect du rôle de chaque acteur :
 - Les **élus** définissent les orientations politiques et délibèrent.
 - Les **services** préparent, mettent en œuvre et évaluent les décisions.
2. Principe de loyauté et de confiance mutuelle.
3. Principe de transparence et de traçabilité des décisions.

2. Rôle des élus

- Déterminer les grandes orientations politiques de la collectivité.
- Voter le budget et contrôler son exécution.
- Participer activement aux instances délibératives et aux groupes de travail.
- Représenter la collectivité auprès des citoyens et des partenaires.
- Veiller au respect de la charte de l'élu local et des principes déontologiques.

3. Rôle de l'administration

- Assurer la préparation technique et juridique des décisions.
- Exécuter les décisions prises par les élus dans le respect de la légalité.
- Garantir la continuité et la neutralité du service public.
- Informer régulièrement les élus sur l'avancée des projets et l'usage des ressources.
- Apporter expertise et conseils pour éclairer la décision politique.

4. Modalités de coopération

1. **Information** :
 - Transmission régulière des notes, rapports et documents préparatoires.
 - Accès facilité aux données nécessaires à la décision.
2. **Dialogue** :
 - Réunions de coordination entre exécutif et direction générale / Codir.
 - Temps d'échanges organisés avant chaque comité (séminaires, réunions).
3. **Décision** :
 - Les propositions sont préparées par l'administration, validées par l'exécutif et débattues en comité syndical.
 - Les décisions sont mises en œuvre par les services.

5. Instances de gouvernance

- **Bureau exécutif** : lieu d'arbitrage politique et de suivi stratégique.
- **Comité Syndical** : lieu du débat et du vote des délibérations.
- **Conférences des Présidents** : instance de concertation territoriale.
- **Direction générale des services (DGS)** : assure la liaison entre les élus et les services.
- **Commission de travail** : élus et des responsables de service sur des projets spécifiques.

6. Engagements réciproques

- Les **élus** s'engagent à respecter le travail des agents et à éviter toute ingérence dans la gestion administrative courante.
- Les **agents** s'engagent à respecter l'orientation politique fixée par les élus et à fournir une expertise objective.
- Les deux parties s'engagent à entretenir un dialogue permanent et constructif.

7. Évaluation et suivi

- La présente charte pourra faire l'objet d'une évaluation en bureau.
- Elle pourra être amendée par délibération pour s'adapter aux évolutions de la collectivité.

8. Adoption

La présente charte est présentée au Comité Syndical et signée par Le président et le directeur général des services

Les 10 règles d'or du délégué/élu

1. Il représente le Conseil Communautaire.
2. Il est présent à chaque comité syndical programmé durant tout le mandat.
3. Il participe aux commissions auxquelles il s'est engagé (bureau, CAO, finances...)
4. Il assure sa mission de relais d'information auprès de sa collectivité, de son conseil municipal et des usagers durant tout le mandat.
5. Il informe le conseil communautaire des décisions et des projets du syndicat à minima deux fois par an.
6. Il est au service de l'intérêt général, il fait preuve de neutralité et respecte les valeurs du service public.
7. Il est garant de l'image du Syndicat au sein de sa collectivité.
8. Il s'informe sur les enjeux environnementaux et financiers pour mieux appréhender les solutions que le Syndicat met en œuvre.
9. Il informe les élus communautaires sur les enjeux environnementaux et financiers pour mieux appréhender les solutions que le Syndicat met en œuvre.
10. Il apporte son assistance lors de l'organisation d'actions sur son territoire.